

Rapport

— de la —

Cour du Recorder

— de la —

Cité de St Henri

Le greffier de la Cour du Recorder a l'honneur de faire rapport des causes jugées par cette cour, jusqu'au premier janvier dernier (1896).

Organisation au mois de juin

L'organisation de la cour a commencé dans les premiers jours de juin (1895) et après un travail assidu de la part du personnel de la dite cour, elle a pu être mise en opération vers le milieu de juillet (1895) (13 juillet, offenses, et 17 juillet, causes civiles)

Débuts de la Cour

Si l'on considère que l'établissement de la cour ne date, pour ainsi dire que du mois d'août, et que le public n'a été instruit de son existence que longtemps, le résultat financier fait prévoir des perspectives des plus satisfaisantes.

Objet principal

L'objet principal de cette cour, étant le maintien de l'ordre et de la morale, il est convenable d'observer que elle a produit les effets les plus désirables, et mérité les félicitations de nos autorités religieuses.

Causes criminelles.

Deux cents causes criminelles ont été jugées. Le produit net se chiffre pour les cinq premiers mois à \$330.60. Il est bon de remarquer que dans un grand nombre de causes, les frais n'ont pas été payés; dans les cas où les accusés ont été conduits à la prison commune, et où les sentences ont été suspendues.

Causes civiles.

Quarante ~~seuf~~ causes civiles ont été jugées et ont produit un revenu net de \$49.05.

La liste ci-dessous comprend toutes les causes ~~est~~ jugées avec le revenu net de chacune.

Le tout humblement soumis.
St-Henri 4 Mars 1896.

Apparchambault
JLR

Journal du Recorder

n ^{os}	Causes civiles		\$	cts
1	Larose	vs Martineau	1	25
"	Larose	vs Martineau saisie arrêt	1	50
2	Larose	vs Fortier	1	00
3	Tessier	vs Cardinal	1	00
4	Rousse	vs Fauteux	1	35
5	Blain	vs Lalonde	1	25
6	Papé	vs Papé	3	50
7	Martial	vs Lemieux	1	00
8	Couillard	vs Tremblay	1	35
9	Charbonneau	vs Desjardis	1	90
10	Groulx	vs Prud'homme	1	00
"	"	saisie arrêt vs M. Water & P. Co.		60
"	"	" Smith		60
"	"	" Mount: water & P. Co.		60
11	Lemoine	vs Small	1	00
12	Burdou	vs Daoust	1	00
13	Normandin	vs LeFrancois	1	00
14	Thibeau	vs Gagnon	1	00
"	saisie arrêt	Gagnon & Charette		70
	Jugement	" "		40
15	Bernard	vs Jacob		50
16	Aubé	vs Lemieux	1	75
17	Robert	vs Lussier	2	95
18	Goyer	vs Lallefer	1	60
19	Desjardis	vs Martin	1	00
20	Lemoine	vs Lortie	1	00
21	Payette	vs Bonalmar	1	00
22	Viau	vs Côté		50
23	Couillard	vs Lafault	1	35
24	Barrière	vs Prud'homme	1	05
25	Dubuc	vs LaFrance	1	00
		réparté.	\$36	70

			rapp: #36.70	
26	Lafleur	vs Parent	1 00	
27	Failla	vs Verme	1 00	e et
28	Laefault	vs Loescarbeau	1 35	able
29	Benoit	vs Imbeau	1 35	les
30	Poisopel	vs Robert	50	ribé
31	Chartrand	vs Larivière (non payé)		'bis
32	Thibeau	vs Perron	1 00	
33	Vigneault	vs Bent	90	
34	"	" "	1 45	
35	Myre	vs Laporte (non signifiée)		ant
36	Bessette	vs Lafelure	1 00	hippe
37	Gagné val	vs Fortin (non signifiée)		
38	do	vs Dore	1 00	quer
39	Brossard	vs Laineille	1 00	le
40	Jacob	vs Woods	50	i
41	Brousseau	vs Séguin	50	's
42	Dominick	vs Thibault	50	om-
		<u>total</u>	<u>\$50.05</u>	
		<u>total</u>	<u>\$49.05</u>	

t

m

Cour du Recorder

Causes criminelles & offenses.

Nos			\$	cts
1	La Reine	vs Turaine	2	00
2	"	vs Bedard suspendue		
3	"	vs Chasré prison, 8 jrs		
4	"	vs Lafortune	1	60
5	"	vs Arnyot	2	10
6	"	vs Legault (amende \$5.00)	8	50
7	"	vs Pinaro	2	00
8	"	vs Blais	2	00
9	"	vs Fournier	2	00
10	"	vs Couillard suspendue		
11	"	vs Sirois susp:		
12	"	vs O'Brien	2	00
13	"	vs Moréchal susp:		
14	La cité de St Henri	vs Fortier	2	10
15	La Reine	vs Vezeau (amende \$5.00)	6	95
16	La cité de St Henri	vs Wilcox (am. 20.00)	24	05
17	La Reine	vs Desjardins susp:		
18	"	vs Mc Ginnis libéré		
19	"	vs Bisailon libéré		
20	"	vs Glouclin prison		
21	"	vs Lamoureux libéré		
22	"	vs Lorneau libéré		
23	"	vs Barrell susp:		
24	"	vs Robéanne	2	00
25	"	vs Jackson susp:		
26	"	vs Ayger	2	00
27	"	vs Sauvage	2	00
28	"	vs Sauvage susp:		50
29	"	vs Haide susp:		
30	"	vs Mackay	2	00
		report:	\$63	80

		rapp. \$ 63.80	
31	La Reine	vs Richard (100. amende)	3 00
32	"	vs Roy	2 00
33	"	vs Savariat libéré	
34	"	vs Thérien	2 00
35	"	vs Bonhomme	1 50
36	"	vs Charbonneau (amende 2.00)	4 00
37	"	vs Ray Lasablière	2 00
38	"	vs Duluc (amende \$2.00)	4 00
39	"	vs Dainey prison	
40	"	vs Loajoie	1 00
41	"	vs Bouelle	1 00
42	"	vs Lecavalier	1 00
43	"	vs Gauthier	1 00
44	"	vs St Jacques	2 10
45	"	vs Houghton	1 75
46	"	vs Caron	2 00
47	"	vs Girais (1.00. amende)	3 00
48	"	vs Lalumière prison	
49	"	vs Bonin	3 10
50	"	vs Loftus	3 85
51	"	vs Ménard	2 00
52	"	vs Brunette (prison)	
53	"	vs O'Brien	2 00
54	"	vs Beuleau (amende 1.00)	4 00
55	"	vs O'Connor susp:	
56	"	vs Lefebvre 1.00 amende	3 00
57	"	vs Montigny susp:	
58	"	vs Poirier susp:	
59	"	vs Lemoyne & Dubutkins susp:	
60	"	vs Baker susp:	
61	"	vs Brul-homme s:	
62	"	vs Raitcher s:	
		report:	\$ 111.10

		rapp:	111.10
63	La Boeie	vs Drotte susp:	
64	"	vs Godin 3.00 ^{amende}	6 25
65	"	vs Villeneuve prison	
66	"	vs Chaballe (1.00 ^{amende})	3 00
67	"	vs Guérin	2 00
68	"	vs Desormeau	3 50
69	"	vs Morin. non exécuté	
70	"	vs Kecerney. non jugé	
71	"	vs Brischois libéré	
72	"	vs Royan	2 00
73	"	vs Moenard prison	
74	"	vs Goyette	2 00
75	"	vs Peraultiers susp:	
76	"	vs Boyer susp prison	
77	"	vs Scilleur	2 00
78	"	vs Ravick	2 00
79	"	vs Fournier prison	
80	"	vs Solley	2 00
81	"	vs Archambault	1 95
82	"	vs Allan	2 00
83	"	vs Wiggins	2 00
84	"	vs Gagnier	1 00
85	"	vs McGreevey susp	
86	"	vs Fortier	3 00
87	"	vs Hébert. 1.00 ^{amende}	2 00
88	"	vs Dupuis 1.00 ^{amende}	2 00
89	"	vs Linger 2.00 ^{amende}	3 00
90	"	vs Caranah susp:	
91	"	vs Poirier. prison	
92	"	vs Larche prison	
93	"	vs Dugrenier	2 00
94	"	vs Mass	2 00
		report: \$	156.80

		rapp: \$156.80
95	Cité de St Henri vs Bhabouh (amende 1.00)	3 00
96	" " vs Chabita (amende 1.00)	3 00
97	" " vs Chabita (amende 1.00)	3 00
98	La Reine vs Leahy (amende 5.00)	6 90
99	" vs Belair amende	1 90
100	" vs Labelle (2.00)	4 00
101	" vs Taillefer (amende 5.00)	7 00
102	" vs Higgins	3 00
103	" vs Armstrong	2 00
104	" vs Travers	2 00
105	Cité de St Henri vs Loufia susp:	
106	La Reine vs Blerton en ville	
107	" vs Latulippe susp:	
108	" vs Chate	4 00
109	" vs Labelle	2 00
110	" vs Bourbonnais	2 00
111	" vs Lessier	2 00
112	" vs Laframboise	1 00
113	" vs Leveuf	1 00
114	" vs Duinet	1 00
115	" vs McCall (am 2.00)	4 00
116	" vs Pin	2 00
117	" vs Bourdasliere	
118	" vs Geoffrion	2 00
119	" vs Murphy	1 00
120	" vs Miller susp:	
121	" vs Rogers prison	
122	" vs Park prison	
123	" vs Loye prison	
124	" vs Paulin	2 00
125	" vs Labelle obidulo ^{2e} susp	
126	" vs Chartrand (am 3.00)	5 00
		\$220.60

		rapp. 220.60
127	La Reine vs Damaire ^{ann} 5.00	9 00
128	" vs Morin	3 00
129	" vs Groulx libéré	
130	" vs Deslauriers prison	
131	" vs Bourgoin susp	
132	" vs Sarrasin	3 00
133	" vs Gauthier prison	
134	" vs Carrière susp:	
135	" vs Moore	3 00
136	" vs Vezeau	3 00
137	" vs Rose	3 00
138	" vs Barrette	3 00
139	" vs McLaughlin	2 00
140	" vs Lallemand	3 00
141	" vs Desjardins cellule	
142	" vs Parker (2.00) ^{ann}	3 00
143	" vs Blair (1.00.)	2 00
144	" vs Louis Kotte	5 40
145	" vs Williamson (2.00) ^{ann}	5 00
146	" vs Gomer prison	
147	" vs Jackson prison	
148	" vs Ritcher libéré	
149	" vs Mack en ville	
150	" vs Larose prison	
151	" vs Burk prison	
152	" vs Garner prison	
153	" vs Pheuse libéré	
154	" vs Corners en ville	
155	" vs Atkins en ville	
156	" vs Carillon susp:	
157	" vs Charrette	3 00
158	" vs Doolan susp	
reparté. \$ 271.00		

		rapp: \$271.00
159	La Reine vs Louis Boucher	primus
160	" vs F. N. Durocher	amende \$2.00 6 00
161	" vs Louis Boucher	supp. exequé
162	" vs Basile Roy	2 00
163	" vs Pierre Louchette	supp.
164	" vs Albert Pelletier	libéré
165	" vs Charles Clendinning	libéré
166	" vs Charles Donnelly	\$1.00 am. 5 00
167	" vs Francis Simars	libéré
168	" vs Patrick Campbell	1 50
169	" vs B. Bérnard	2 00
170	" vs Sidore Papineau	libéré
171	" vs Herm. Lasalle	am. 2.00 4 00
172	" vs Morris Jones	\$1.00 am. 4 00
173	" vs Ferd. Duchesne	3 00
174	" vs Arthur Leboeuf	3 00
175	" vs Léonard Miron	supp.
176	" vs Alexis St-Laurent	supp.
177	" vs Frederic Ledue	cellule
178	" vs Jean Charette	cellule
179	" vs Joseph Lortie	2 00
180	" vs Thomas Ryan	3 00
181	" vs Charles Robert	supp.
182	" vs Odias Dupuette	cellule primus
183	" vs David B. Camblish	2 00
184	" vs Alphonse Pepin	2 00
185	" vs F. N. Gachois	cellule
186	" vs Charles Lalonde	supp.
187	" vs Eugene Patrick	2 00
188	" vs Henri Barbeau	supp.
189	" vs Charles Kalls	supp.
190	" vs Peter Cavanah	primus

\$ 312.50

		\$312.50
191	La Reine vs Frank Johnson	prison
192	" vs William Hatter	prison
193	" vs Patrick Harrigon	3 00
194	" vs Denis Kelly	3 00
195	" vs William Ferland	3 00
196	" vs M ^{re} Marc Balthazar	4 10
197	" vs Louis Lefebvre	3 00
198	" vs William Brown	prison
199	" vs Albert Brunelle	prison
200	" vs Pierre Amesse	susp.
		\$328.60

Dû par la cité de St Henri.
 pour frais in re Joseph Fortier \$2.10
 Balance à remettre \$326.50
 Causes civiles \$49.05
 Total \$375.55

La Reine vs Marin. N° 69.
 non exécuté, & reçu 2⁰⁰ 2.00
 Total \$377.55.

St Henri 4 mars 1896.
 Appréhambault
 J. H.

No 6565

Rapport

— de la —

Cour du Recorder

— de la —

Cité de St Henri

jusqu'au premier janvier
1896

P23/E2,121

A Monsieur le Maire et a
Messieurs les Echevins de
la Cité de St Henri.

Messieurs:-

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur les opérations du Département de Feu et de Police pour l'année expirant le 31 Decembre 1895.

Durant l'année qui vient de s'écouler il y a eu 35 feux dans notre Cité 24 fausses alarmes, de plus nous avons été appelés a rendre service a nos voisins 3 fois a Ste Cunégonde, 2 fois au Village tureot et une fois a la Cote St Antoine. Ce qui fait que notre Brigade a travaillé a 41 feux durant l'année.

Dans tous les cas, les incendies ont été maîtrisés dès notre arrivée sur les lieux.

Le tableau suivant démontrera les Quartiers où les feux et les fausses alarmes ont appelé les pompiers durant l'année

Quartier St Henri	Feux	Fausces alarmes
	10	10
• St Augustin	10	5
" St Jacques	5	4
• St Antoine	7	5
Cote St Antoine	1	
Ste Cunegonde	3	
Village Tureot	2	
Total	41	24

Ma9ntenant Messieurs, vous me permettez de vous dire que le nouveau systeme d'avertisseur fonctionne d'une maniere parfaite et nous n'avons qu'a nous féliciter de ses bons résultats.

J'arrive a présent a vous donner le mouvement de notre Police durant l'année d'apres le tableau ci-dessous:-

Pour Ivresse 158
Troublant la Paix 42

P23/E2,121

Flanant	83
Vols	12
Blasphemant	3
Par Warrant	19
Intervenant dans les devoirs de la Police	4
Exposant sapersonne	3
menant chevaux vite	5
total	----- 329

Hebregés dans les cellules de la Station durant l'année 640

En proportion de l'augmentation de notre Population je puis dire que la eriminalité n'est pas plus grande que les années dernieres et que notre population est aussi paisible et morale qu'elle peut l'être, et qu'elle compare favorablement en egard a son nombre, avec toutes les autres Villes du Canada. Le personnel est effectif et rempli de bonne volonté, je n'ai qu'a féliciter mes hommes sur leur bonne volonté et leur obéissance au service.

Enfin Messieurs le Maire et Echevins vous comprenez mieux que personne la necessité qu'il y a pour les citoyens de notre Cité d'être protégés dans leur biens et leur personne et vous ferez dans l'avenir ce que vous avez fait si généreusement dans le passé pour les deux départements dont je suis l'humble Chef.

Et je me souseris avec le plus profond respect

Votre tres humble serviteur

ce 1^{er} Janvier 1906

J. M. Maddy

Chief

P23/E2,121

A Son Honneur le Maire et M M
Les Echevins de la Cité de
St Henri

Messieurs:-

~~MESS~~ J'ai l'honneur d'exposer respectueusement
a votre Honorable Conseil de depuis mon dernier rapport que
le compte de l'entretien ou nourriture fournie aux prisonniers
et autres personnes hebergées dans les cellules se monte a la
somme de \$30.00 dans l'espérance que ce compte ne sera pas
trouvé exorbitant et que vous voudrez bien l'approuver.

Je demeure Messieurs

Votre tout dévoué

J. M. Waddy

P23/E2,121

No 6566

J. M. Lafay
Rapport Annuel
1er Jan 1896

Votre tout dévoué
Je demeure Messieurs

Je vous remercie et me suis vu avec plaisir l'approbation
de \$20.00 dans l'espérance que ce compte ne sera pas

Je compte de l'entretien en maintenant l'entretien aux billetteries
à votre Honorables Conseil de ce que mon dernier rapport des
dans l'air l'honneur d'exposer les besoins

Messieurs:-

St Henri
Les Echevins de la Cité de
A son Honneur, le Maire et M M

P23/E2,121

Dear Sir:-

Under the terms of the Deed of Sale from myself to
you of lot on St., St. Henry,
it is provided that the assessments for the drain in front of the
property should be paid by you.

The amount of the assessment in question against
your lot is \$ which I paid to the Corporation of
St. Henry on with the amount which I
was liable for myself for other drains.

In these circumstances the above amount against
your lot is payable to me with interest from

I shall be glad to have this matter settled.

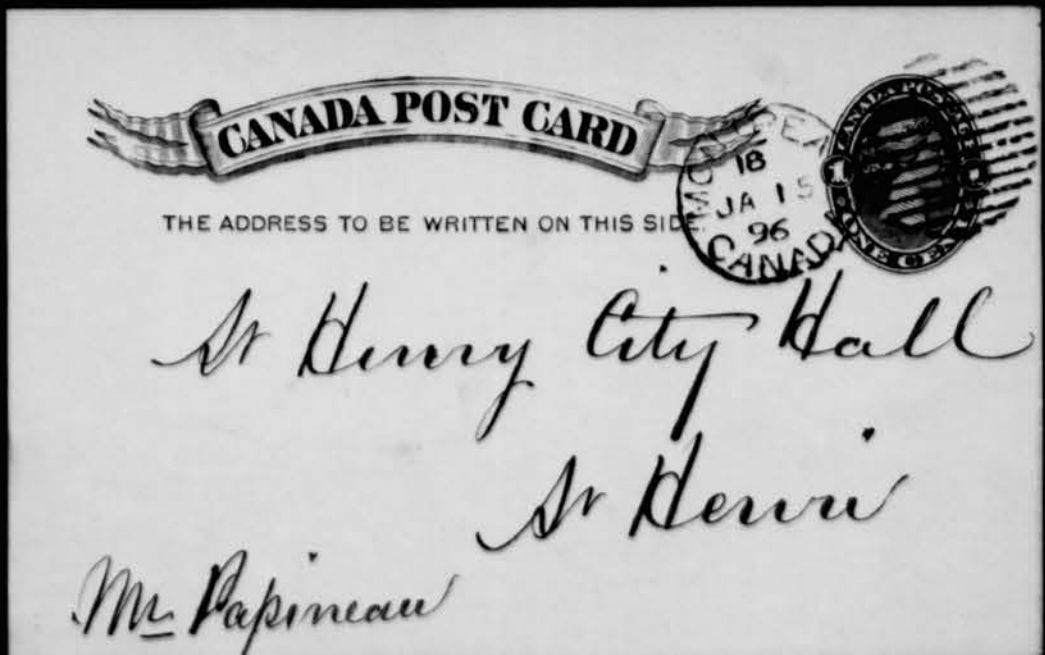
P23/E2,121

corrected list
owing Drain taxes

lot 73 Geo. Paufe 250 Visitation
" 108 P. Leclerc 46 Marin
" 109 Mr. Cepocas 1984 St James
" 110 M. Paudranel
" 134 Mrs Grant, 188 William St
" 135 do do City
" 140 L. Charbonneau 78 Marin


A. M. K. R.

P23/E2,121



Drain Taxes. to be paid by the following

Lots					
40	41 42 43 44 45	Mo. Rochon	202 50	Not Paid	
51	7/16 of 52	Proulx	50 62		
52	1/2 only	Mo. Rochon	16 87		
52		do	33 75		
53		do	33 75		
54		do	33 75		
55		do	33 75		
56		do	33 75		
63		Victor D'Carie	33 75		
64		do do	57 00		
66		Chevallier	150 00	Not Paid	
73	Guinard		150 00		
82		Faubert	150 00		
97		R. N. Loubryl	33 75	Not Paid	
98		do	33 75		
105		S. J. Barrette	33 75		
108	Lalonde		33 75		
109	Guilford		33 75		
110	Lacasse		33 75		
111		R. N. Loubryl	33 75		
112		do	33 75		
113		do	33 75		
114		do	42 75		
116		do	150 00		
134	Guilford		33 75		
135	Guilford		33 75		
140	Lacasse		33 75		
151		L. O. David & Laurin	36 00		
152		do	36 00		
153		do	36 00		
154		do	36 00		
159		do	33 75		
160		do	33 75		
162		Choquette	150 00		

P23/E2,121

Dube Cho 127
Walker Aly

1521.50

84. 85. 88. 89. 90. 91. 92
93. 94. 95. 96. 97. 98.

a 33.75

8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 16
17. 18. 19. 21. 22.

a 33.75

27. 66. 6 a 150⁰⁰

P23/E2,121

ALEX. WALKER & BRO.

Montreal,

July 14th 1896

M. Senechal

St-Henri

Dear Sir -

We send you a list of owners that owe for their drains - with the exception of the three (3) which you will find marked - have been paid by me - Bills have been sent them to-night - so kindly arrange the drain etc in your books accordingly -

By doing so you will greatly oblige

Yours truly

Alex Walker
J.W.

No 6567
Walker in re
ditant de J. M. M. M.
proprietaires in re
affaire d'ignob.
2 Jan 1896

Ducler Lake 154.50
Walker 54.53-

P23/E2,121

P23/E2,121

<u>Expropriations</u>			<u>Payer</u>
1 ^{er}	Messie Lemonie	St. Jacques	\$ 2000.00
2 ^{em}	Olivier Decarie	- do -	\$ 5750.00
3 ^{em}	Emcup. de D'Amour	- do -	\$ 2160.00
4 ^{em}	Pierre Lavande	- do -	\$ 11000.00
5 ^{em}	A. Puel	St. Eustache	\$ 1000.00
6 ^{em}	Leopold Koroletski	St. Jacques	\$ 2500.00
			<hr/> 24410.00

<u>(non payés)</u> <u>Expropriation</u>			
7 ^{em}	Emmanuel	St. Jacques	\$ 3250.00
	A. Puel	St. Eustache	1086.62
	M. Lamontagne	St. Jacques	1901.56
	M. Deschambault	- do -	1100.00
	M. Solliche	St. Eustache	1604.77
	Messieurs Bazelaire (phis 40. ^{de Dupied} St. Jacques)		600.00
	H. Frelaud	St. Jacques	5800.00
	A. Charlebois	do	5000.00
	dito	do -	1380.00
	Messieurs Lecavalier	do	6151.00
	A. Delorme @ 55. ^{de Dupied} St. Eustache		
	Messieurs Gagnon	St. Jacques	4459.60
	Desire Brunet	do	1675.00
	A. Leonard & Byrle	do	4224.00
	O. Decarie	do	4610.00
	M. Solliche \$1835.53		<hr/> 42,823.45

No 6567a.

Expropriation
payees et non
payees de la
rue St Jacques

7 Jan 1896

↓
430

P23/E2,121

P23/E2,121

Province de Quebec
Cité de St Henri

Aux Habitants de la Cité de St Henri et a tous ceux
qu'il appartiendra

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la nomination pour les
Elections Générales du Maire et de quatre Echevins pour la Cité de
St Henri, aura lieu LUNDI le Treizieme jour de Janvier Mil huit cent
quatre vingt seize, a dix heures du matin a St Henri a l'Hotel de
Ville au lieu ordinaire des Sessions du Conseil de la dite Cité
et pour ces fins, les Electeurs Municipaux de la Cité de St Henri
sont convoqués en assemblée générale pour la nomination des can-
didats, au lieu heure et jour susdits Savoir: de Maire en remplace-
ment de Monsieur T.J. Aquin, et de quatre Echevins en remplacement de
M Wilbrod Labreche pour le quartier St Henri et un en rempla-
cement de M Eug. Guay pour le quartier St Antoine de M Alfred Ledue
pour le quartier St Augustin et un en remplacement de M L M Sene-
cal pour le quartier St Jacques.

Donné a St Henri sous mon seing et le Seeau de
la Corporation de troisieme jour de janvier Mil huit cent quatre
vingt & seize
Bureau du Conseil
Hotel de Ville No.
3-5 Place St Henri

Jules Beauchamp
Greffier Trésorier et Ex Officio
President de l'election



Province of Quebec
City of St Henry

To the Inhabitants of the City of St Henry and
to all whom it may concern

Public notice is hereby given that the Nomination for the General
Elections of Mayor and Four Councillors for the City of St Henry
Shall take place on Monday the Thirteenth day of January One thou-
sand eight hundred and ninety six (1896) at the hour of ten of the
clock in the morning, at St Henry in the City Hall the ordinary pla-
ce of meetings of the Council of the said City of St Henry and for
these reasons the Municipal electors are called together into a ge-
neral meeting for the nomination of Candidates at the place, hour
and day mentioned Viz: Of Mayor in place of Mr. T.J. Aquin and of
four Aldermen, One for St Henry ward in place of M Wilbrod Labreche
one for St Antoine Ward in place of M Eug Guay, one in St James Ward
in place of M L M Senechal and one for St Augustin Ward in place of
M Alfred Ledue.

Given at St Henry under my hand and the seal of the
corporation this ~~Thirteenth~~ Third day of January One thousand
eight Hundred and ninety six.
Office of the Council No. 3
3-5 Place St Henri)

Jules Beauchamp

Clerk and treasurer and ex Officio
President of the Election



J.B.

*droit le 3 Janvier 1896
un retour en*

ance de Quebec
de St Henri } Je soussigne L. M. Smechal
Constable special de la Cite de St Henri
et residant en la dite Cite de St Henri
certifie par les presents et fais rapport
sous mon serment d'office que le troisieme
jour de janvier de l'annee
mil huit cent quatre vingt seize j'ai
affiche deux vrais copies dûment certi-
fies de l'avis public de l'assemblee
des Electeurs pour nomination de candidats

ci. annexé dans les langues Francaises
et Anglaises comme suit savoir: Une vraie
copie dûment certifiée dans les langues
Francaise et Anglaise a la porte de l'Eglise
Catholique, Apostolique & Romaine de St Henri
se et située en la Cite de St Henri coin
des rues St Jacques et St Pierre et une autre
copie dûment certifiée dans les langues Fran-
caise et anglaise a la porte de l'Hotel de ville
de St Henri sise et située en la Cite de
St Henri, coin des rues Notre Dame et
St Jacques, connu et designé sous le nom de
place St Henri, etant les lieux ordinaires
des affiches, Et je certifie de plus avoir
les dits avis publics en

une autre copie
dûment certifiée dans
les langues Francaises
et anglaise a la porte
de l'Eglise catholique
apostolique & Romaine
de la Paroisse de St
Elizabeth sise et
située sur la rue
St Elizabeth dans
la Cite de St Henri
L. M. S.

J. M. Smechal
L. M. S.

langue Francaise et Anglaise a haute et in-
telligible voix a la porte de l'Eglise Catholique
Apostolique & Romaine de St Henri a l'issue
du service Divin du Matin le Dimanche
Cinquieme jour de janvier etant le
Dimanche que j'ai lu les dits
avis publics et qui furent immediatement
le jour ou les dits avis publics
ont été rendus publics

En foi de quoi j'ai dressé et donné le
present rapport pour servir et valloir ce que de
droit Ce 3 Janvier 1896
un recevoir en

nce de Quebec }
de St Henri } Je soussigne L. M. Senechal
Constable special de la Cite de St Henri
et resident sur la dite Cite de St Henri
certifie par les presents et fais rapport
sous mon serment d'office que le troisieme
jour de Janvier de l'annee
mil huit cent quatre vingt seize j'ai
affiche deux vraies copies dûment certi-
fies de l'avis public de l'assemblee
des Electeurs pour nomination de candidats

ci. annexé dans les langues Francaises
et Anglaises comme suit savoir. Une vraie
copie dûment certifiée dans les langues
Francaise et Anglaise a la porte de l'Eglise
Catholique, Apostolique & Romaine de St Henri
se et située en la Cite de St Henri coin
des rues St Jacques et St Pierre et une autre
copie dûment certifiée dans les langues Fran-
caise et anglaise a la porte de l'Hotel de ville
de St Henri sise et située en la Cite de
St Henri coin des rues Notre Dame et
St Jacques, connu et designé sous le nom de
place St Henri, étant les lieux ordinaires
des affiches, Et je certifie de plus avoir
les dits avis publics en

Une autre copie
dûment certifiée dans
les langues Francaises
et Anglaise a la porte
de l'Eglise catholique
apostolique & Romaine
de la Paroisse de St
Elizabeth sise et
située sur la rue
St Elizabeth dans
la Cite de St Henri
L.M.S.

langue Francaise et Anglaise a haute et in-
telligible voix a la porte de l'Eglise Catholique
Apostolique & Romaine de St Henri a l'issue
du service Divin du Matin le Dimanche
Cinquieme jour de Janvier tant le
Dimanche que j'ai lu les dits
avis publics et qui surait immédiatement
le jour ou les dits avis publics
ont été rendus publics

En foi de quoi j'ai dressé et donné le
present rapport pour servir et valloir ce que de
droit le 3 Janvier 1896
un registre en

J.M. Senechal
L.M.S.

No 6568
Quis et retour Election
Générales ce 3 Janvier
1896 L.H.

P23/E2,121

P23/E2,121

BEAVER CUTLERY WORKS.

(ALFRED TREVITHICK & Co., PROPRIETORS.)

ST. HENRI, MONTREAL.

Dec 24 1898

Monsieur Jules Beauchamp
Greffier.

Sir

We have the honor of
informing you "again" that
your statement of taxes
against the company
is incorrect. You would
do well to enquire what
has become of the cheque
paid Jan 11/95

Yours &
Alfred Trevithick & Co.
per Alfred Trevithick

1698
14783

P23/E2,121

BEAVER CUTLERY WORKS.

(ALFRED TREVITHICK & Co., PROPRIETORS.)

ST. HENRI, MONTREAL.

January 6 1896

Messrs Jules Beauchamp
Greffier
St. Henri

Dear Sir
Your statement of Taxes
enclosed in yours of the 26/1/96
I received on Saturday ~~the~~ ^{Jan} 4/1/96
which statement is in reply
to my letter informing you that
your statement of Dec 16 was
incorrect. Therefor avoided
such action was taken by your
solicitors. I shall be obliged to
consult my lawyers on the subject.

Would you please address
me 2011 St. J. Collège Ave. C.P.
& state if there is not a By-Law
in St. Henri which exempts factories
from payment of general taxes,
where the weekly payroll exceeds
a certain amount.

[Handwritten scribbles and initials]

Alfred Trevithick

No 6569
Alfred Trétiak
en reueu d.
stat de comptes
6 Januier 1896

BEAVER CUTLERY WORKS.

ST. MERRI MONTREAL

P23/E2,121

7^e Janvier 1896

Province de Québec }
 Cité de Sherbrooke } A une assemblée de Comité Général
 du Conseil de la Cité de Sherbrooke, tenue
 à Sherbrooke au lieu ordinaire des sessions
 des dits Comités Mardi le septième jour
 de Janvier Mil huit cent quatre vingt
 seize conformément à la loi à laquelle
 M. M. les Echevins, A. Delorme A. G. Bernard
 E. Guay & appel Ledue formaient un quorum
 sous la présidence de M. le Maire -
 Il est ordonné et statué par résolutions du
 Comité Général comme suit: -

M. Labrecque }

E. Guay & M. Labrecque }

Résolu et adopté que M. le Maire Aquin
 & le Secrétaire aient le pouvoir de
 aller examiner la pierre de M.
 Ed. Pelletier avec pouvoir de faire l'achat
 si ils le jugent à propos. pour la Cité de Sherbrooke

Résolu et adopté que la Cité de Sherbrooke
 paye la moitié de frais dans la cause de
 la Cité de Robert Couard pour 3 ans de taxes
 savoir #301.

Résolu et adopté que M. Dominic Gagné
 soit nommé comme expert en valuation de
 la propriété de M. Oct. Chivine pour
 la liquidation de la dite propriété en rempla-
 cement de M. J. B. MacDuff qui avait été
 nommé avec M. B. Marsall

Résolu et adopté que la Cité de Sherbrooke
 en aide aux familles pauvres résidant en la dite
 Cité sur recommandation des Membres du Conseil
 et que les comptes d'effets pour cette fin soient
 approuvés et le Secrétaire autorisé à payer ces

comptes avec l'argent de la corporation. sur approbation
du Maire -

Résolu et adopté qu'un montant de
cinquante Dollars soit offert à M.
Leonard pour compensation de dommages
causés par leau de l'eau qui s'infiltrant dans
la cave de la propriété de M Leonard -
M Ad Leblanc dissident

Les comptes de M P. Blais au montant de
\$112 et de Messier \$140⁰⁰ sont approuvés et le
Trésorier est autorisé à payer les susdits comptes
& la Balance du Compte de M Alph Beaudoin
au montant de \$50⁰⁰ est approuvé et le Trésorier
est autorisé à payer le montant -
et la séance est levée

M. Meulca J. Gagnier
Secr. Secrétaire

Président

P23/E2,121

~~No 6570~~
Comité General
7 Jan 1896

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side]

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side]

[Faint handwritten text]

P23/E2,121

Law Offices
Madore & Guerin.

Edmund Guerin, B.A., B.C.L.
J. A. C. Madore, B.C.L.
P. B. Lavolette, B.C.L.
M. G. La Rochelle, B.A.

Advocates

BELL TELEPHONE 2953

New York Life Building
Place d'Armes Square

ROOMS - 208-209-213-214

Montreal, 7 Janvier 1896.

Au Maire et aux Echevins de la Cité
de St. Henri.

Messieurs,

Votre greffier vient de me soumettre de votre part la question suivante:

Un propriétaire qui a bâti sur une rue empiétant sur le terrain appartenant à la Corporation et servant à cette rue, si la construction disparaît et qu'il veut rebâtir, a-t-il le droit de se faire indemniser pour la valeur du terrain qu'il a occupé par empiètement, depuis au-delà de trente ans, lorsqu'il demande au Conseil l'alignement pour bâtir sur la nouvelle ligne de cette même rue?

REPOSE:-

Tout le terrain sur lequel le propriétaire a bâti et qu'il a possédé par empiètement, pendant au-delà de ~~une~~ trente ans, n'a pas cessé d'appartenir à la Corporation, nonobstant cet empiètement, si la rue a toujours été ouverte à l'usage du public.

-2-

D'après l'article 2220 du Code Civil, les chemins, rues, quais, débarcadères, places, marchés et autres lieux de même nature, possédés pour l'usage général et public, ne peuvent s'acquérir par prescription, tant que la destination n'en a pas été changée autrement que par l'empiètement souffert. .

Si donc, dans le cas actuel la destination de la rue n'a pas été changée autrement que par l'empiètement souffert, le terrain sur lequel le propriétaire a empiété ne saurait lui être acquis par prescription; si le terrain n'est pas sa propriété il n'a pas le droit d'être indemnisé pour le remettre à la Corporation à qui il appartient déjà; il ne peut avoir droit à une indemnité que pour le surplus de terrain que la Corporation peut prendre en vertu de l'homologation du nouveau plan, en sus de la largeur normale de la rue en question, sur laquelle le propriétaire a empiété.

Votre Serviteur,

J. A. C. Madore

No 6571

Jab Madia finiam
re inspectum de batise

7 Jan 1896

P23/E2,121

J. EMILE VANIER

Ingénieur · Civil

ET

Arpenteur · Provincial

BUREAUX :

107, RUE ST-JACQUES.



Montreal, 7 Janvier 1896

A son Honneur le Maire
et à Messieurs les Echevins de la
Cité de St-Henri.

Messieurs,

Conformément à la demande qui m'a été faite
cet après midi, au sujet de la réclamation C. Leonard
pour dommages re niveau du trottoir, en face de sa propriété
rue St-Jacques je dois vous informer que j'ai
fait vérifier immédiatement la position qu'occupent
les maisons bâties par M. M. Leonard sur les lots
officiels 1707-74 et 1707-75 respectivement.

Je dois vous rappeler d'abord, Messieurs, que des
niveaux ont été donnés à M. M. Leonard, qui
bâtissaient ensemble, le 11 Août 1894. Ces niveaux
étaient ceux indiqués aux profils de la rue St-Jacques
déposés au bureau de votre Corporation; et entre le coin
est de la propriété et le coin ouest, il y avait une
différence de niveau de 6 pouces qui a été parfaitement
indiquée dans le temps, comme le démontrent les
notes conservées dans vos registres à cet effet.

Il a été constaté aujourd'hui que le niveau donné
au coin est de la propriété a été suivi lors de l'érection
des bâtisses; mais au lieu de tenir compte de la pente
de la rue vers l'ouest et de mettre le coin ouest des dites
constructions à 6 pouces au-dessus du coin est, on a bâti

(2)

Le niveau en partant du point le plus bas, c'est-à-dire du coin est; de là l'incrimination d'aujourd'hui dont les propriétaires sont seuls responsables.

J'ajouterai, Messieurs, que le voisin à l'ouest de la propriété de Mr. Léonard, Mr. Lefebvre, a bâti suivant les niveaux donnés et on peut y voir maintenant la différence qu'il y a dans la manière dont les niveaux en question ont été suivis.

La Corporation de St-Henri a construit ses trottoirs en face de la propriété Léonard, toujours suivant les profils dont il a été question et il ne pourrait en être autrement.

Je vous ferai remarquer aussi en passant que si la réclamation Léonard est faite au nom de Cyrille Léonard seul, cette partie-là de la propriété qui est indiquée comme faisant le numéro 1107-75, et qui appartient d'après le plan d'expropriation exclusivement au dit Cyrille Léonard, n'a pas souffert du fait que la maison aurait été construite de niveau au lieu d'avoir tenu compte de la moitié de la rue vers l'ouest; toute la différence de niveau dont les propriétaires auraient dû tenir compte en bâtissant affecte seulement la bâtisse de G. Léonard construite sur le lot 1107-74. - Il n'y a aucun doute qu'avant d'avoir à suivre les niveaux donnés en Août 1894, il aurait fallu aux propriétaires diviser les deux maisons qu'ils reculaient jusqu'à la nouvelle ligne homologuée et c'est précisément ce qui n'a pas été fait.

D'ailleurs, je vous référerai à la copie d'une lettre que j'adressais à Mr. Léonard le 31 Oct. 1894

(3)

au sujet de la question qui nous occupe
 et dont duplicata a aussi été déposé au
 bureau de votre Corporation, à la même date.
 Je suis d'opinion que la réclamation ne
 doit pas être entendue par votre Conseil.
 J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
 Votre très obéissant serviteur,

J. Guitevanier

Ingénieur de la Cité de St-Henri

Montréal, Octobre 31, 1894

Adelard Léonard, Ccr.
Rue St. Jacques
Cité St. Henri.

copie

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que vous n'avez pas suivi les niveaux qui vous ont été donnés en construisant la fondation de la maison que vous érigez actuellement sur la rue St. Jacques et que vous n'avez pas monté à la hauteur voulue et indiquée.

Il s'en suit par conséquent que vous n'aurez pas à vous plaindre plus tard de l'inconvénient qui pourrait résulter de cet état de choses.

J'ai l'honneur d'être, Cher Monsieur

Votre très obéissant serviteur.

(Signé) J. Emile Vanier.

Ingénieur de la Cité de St. Henri.

No 6572
J. E. Vanier, m
re niveau a lui
Leonard & Nutes.

7 Jan 1896

P23/E2,121

P23/E2,121

Telephone Bell 2953.

MADORE & GUERIN
Advocates + Barristers

E. Guerin, B.A., B.C.L.
J. A. C. Madore, B.C.L.
F. B. Lavolette, B.C.L.

New York Life Building,
Nos. 208, 209, 213 & 214 (2nd Flat).

Montreal, 7 Janvier 1896

Jules Beauchamp Esq
Greffier
St Henri

Monsieur,

La cause de Dame M.
A. Thompson contre la Cité
de St Henri, est fixée pour
le 27 Janvier courant.

Veuillez nous faire parvenir
les noms de vos témoins le
plus tôt possible & vous obligez

Vos Obéissants Avocats
Madore & Guerin

P23/E2,121

No 6573.

Madame Jais
maire cause
Thompson (date)

7 Jan 1896

P23/E2,121



CETTE PIECE
A ÉTÉ RECLASSÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HENRI
AU NUMÉRO
3463